

COVID-19



PROPOSITION POUR LA PRIORISATION DES TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES VISÉS PAR LA VACCINATION – GROUPE 2 PHASE 2

Dans le contexte de la mise en fonction des sites de vaccination, le MSSS a émis une correspondance¹ visant à fournir des orientations provinciales sur les travailleurs de la santé et des services sociaux à cibler dans le cadre la phase 2 de la priorisation de travailleurs de la santé.

Conformément à la définition adoptée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les travailleurs de la santé et des services sociaux à prioriser sont ceux ayant des contacts physiques étroits avec des usagers. Ce critère s'applique aux travailleurs communautaires qui sont en contacts directs avec des patients à haut risque.

Bien que le MSSS oriente déjà cette priorisation vers les travailleurs de rue en santé mentale, itinérance et toxicomanie, les regroupements communautaires sectoriels et intersectoriel montréalais en santé et services sociaux proposent des paramètres permettant de cibler tous les travailleurs qui sont véritablement en contact direct avec des usagers à plus haut risque d'infection ou de complications en lien avec la COVID-19. En effet, grand nombre d'intervenants du milieu communautaire œuvrent de facto auprès de personnes en situation de précarité liée à un risque accru d'exposition au virus ou aux formes sévères de la COVID-19.

Ces paramètres permettent ainsi de dégager la proposition de priorisation suivante, conformément à la directive ministérielle de prioriser les travailleurs en contacts directs avec des clientèles à haut risque :

1. Les travailleurs d'organismes communautaires dont la mission appartient à la typologie « hébergement » peu importe leur secteur (itinérance, violence conjugale, jeunesse, toxico, VIH, etc.).
En effet les travailleurs de ces milieux sont en contact rapproché et prolongé, souvent durant plusieurs heures, dans des environnements clos et restreints avec des clientèles marginalisées ou vulnérables face à la COVID (ex. clientèles âgées).
2. Les travailleurs d'organismes qui font du répit (jour ou nuit), c-à-d dans les secteurs² MAD (ex. répit aux personnes proches-aidantes), DI-TSA et DP, puisque ces travailleurs prodiguent des soins et une assistance physique directs, en plus d'offrir un hébergement impliquant des contacts prolongés en espace clos.
3. Les travailleurs de rue de tous les secteurs, puisqu'ils interviennent auprès de clientèles très marginalisées en contexte imprévisible.
4. Les travailleurs de sites d'injection supervisés et les services communautaires de prévention des ITSS et réduction des méfaits liés aux drogues.
5. Les travailleurs en centres de crise en santé mentale. Il est à souligner que plusieurs groupes en santé mentale interviennent de façon virtuelle pour le moment.

¹ Source : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgsp-005-rev1.pdf>

² MAD : maintien à domicile; DI-TSA : déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme; DP : déficience physique.

COVID-19



Il apparaît en outre primordial de travailler la priorisation vaccinale des travailleurs communautaires en toute cohérence avec les typologies (modes d'intervention) définies au programme soutien aux organismes communautaires (PSOC). Les organismes communautaires éligibles à la vaccination pourraient facilement être identifiés de cette façon.

Il serait ainsi possible d'établir des balises permettant un accès à la vaccination pour tout autre travailleur dont l'organisme démontrerait à l'instance régionale responsable de la vaccination qu'il répond au critère de contacts physiques étroits et prolongés avec des usagers.

Les informations quant à la vaccination des travailleurs communautaires pourraient en outre être relayées par le Service régionale des activités communautaires et de l'itinérance, qui possède un canal de communication établi avec les regroupements et organismes en vue de garantir que tous puissent avisés en temps opportun.

Enfin, les travailleurs des groupes communautaires correspondants à ces critères qui relèveraient d'autres ministères que le MSSS mais qui répondraient aux mêmes critères (MEES, Famille, SACAIS, MIFI) devraient faire l'objet d'une réflexion pour les travailleurs prioritaires à venir pour la vaccination.

COVID-19

